

**Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

**Étaient présents :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Simon PLENET, Marc-Antoine, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER

**Ayant donné pouvoir :**

Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Catherine MOINE, Laura MARTINS-PEIXOTO donne Pouvoir à Maryanne BOURDIN, Catherine MICHALON donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

**Absents ou excusés :**

Louisa GRENOT, Jamal NAJI, Lokman ÜNLÜ

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Madame Nadège COUZON, qui accepte.

**RESSOURCES**

CM\_2024\_068 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 septembre 2024

CM\_2024\_069 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 7 novembre 2024

CM\_2024\_070 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

CM\_2024\_071 - Finances - Budget Principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1

CM\_2024\_072 - Finances - Autorisations de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP) Exercice 2024 - Adaptation des AP/CP

CM\_2024\_073 - Finances communales - Budget primitif 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire

CM\_2024\_074 - Finances - Engagement, Liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif

CM\_2024\_075 - Salubrité et périls - Protocole d'accord avec M. Bernard PERROUTY pour le solde des travaux d'office au 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille à Annonay

CM\_2024\_076 - Ressources Humaines - Prestations d'action sociale au 1er janvier 2025

CM\_2024\_077 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Mise en place de l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) pour la police municipale CM\_2024\_078

- Ressources Humaines - Tableau des emplois

## AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM\_2024\_079 - PNRQAD - Acquisition des parcelles cadastrées AO7, AO8, AO 13, AO14 et des lots 29 et 30 de la copropriété 15 rue Boissy d'Anglas (parcelles AO 16 et AO 209) à l'EPORA

CM\_2024\_080 - Mise à disposition de la toiture de l'école des Cordeliers dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts

CM\_2024\_081 - Mise à disposition de la toiture du boulodrome couvert de Vissenty dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts

## DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM\_2024\_082 - Aide au projet de la compagnie de danse La Baraka dans le cadre de la Biennale de la danse 2025

CM\_2024\_083 - PÉRISCOLAIRE - Convention avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet Néo-citoyens

CM\_2024\_084 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

CM\_2024\_085 - Vie scolaire - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place de l'action Lire et faire lire - Temps scolaire

CM\_2024\_086 - Sports - Attribution d'une subvention à l'Office municipal des sports (OMS)

CM\_2024\_087 - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club d'Annonay

## SOLIDARITÉS

CM\_2024\_088 - Approbation et signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)

## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

CM\_2024\_089 - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2026 - Education routière du Haut Vivarais

Bonsoir à toutes et tous,

Merci de votre présence.

Nous nous réunissons ce soir pour le dernier conseil municipal de l'année, cette année qui, comme vous le savez, a été marquée par des épreuves significatives, non seulement pour notre ville mais aussi pour l'ensemble des collectivités locales.

La crise des inondations qui a frappé Annonay restera dans nos mémoires comme l'un des défis les plus difficiles que nous ayons eu à affronter. Pourtant au cœur de cette adversité, notre ville a su faire preuve d'une résilience remarquable grâce à l'entraide, à la solidarité de nos habitants et à l'engagement sans faille des agents et des acteurs locaux. Nous avons commencé à nous relever. Annonay a su montrer toute sa force, et surtout, sa solidarité.

Je veux encore une fois saluer l'élan de générosité et de soutien qui a émané de nos concitoyens.

Merci à chacune et chacun pour cet engagement exemplaire.

Cette force collective qui nous a permis de surmonter les conséquences de cette catastrophe est un exemple précieux pour aborder les nombreux défis auxquels les collectivités comme Annonay sont confrontées. Au-delà de ces événements climatiques, nous devons faire face à des contraintes budgétaires croissantes, à une inflation pesante sur nos dépenses et une attente forte de nos concitoyens en matière de service public et de transition écologique.

Ce conseil municipal sera l'occasion d'évoquer des perspectives importantes pour notre avenir commun à travers notamment le débat d'orientation budgétaire, qui permettra de poser les bases, les priorités et les grands axes de développement pour l'année à venir. Ce moment est essentiel pour réfléchir ensemble à la gestion et aux investissements futurs de notre ville.

Une seconde présentation par Romain EVRARD portera sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments municipaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans notre engagement pour la transition écologique et la maîtrise de nos énergies. C'est un pas de plus vers une ville durable et responsable.

Enfin, Maryanne BOURDIN nous présentera le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), un outil stratégique qui vise à renforcer l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants sur notre territoire dans un esprit de solidarité et d'inclusion.

Ces initiatives témoignent de notre ambition pour Annonay. Nous voulons une ville résolument tournée vers l'avenir où développement, solidarité et durabilité vont de pair.

Je vous propose d'ouvrir l'ordre du jour.

## RESSOURCES

### **CM\_2024\_068 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 septembre 2024**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le jeudi 19 septembre 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Vu** les articles 2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

Prend acte,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du jeudi 19 septembre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CM\_2024\_069 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 7 novembre 2024**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le jeudi 7 novembre 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Vu** les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire de la Ville d'Annonay portant sur la séance du jeudi 7 novembre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **CM\_2024\_070 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période de juillet 2024 à novembre 2024.

DM-2024-0081	12/07/2024	Convention de prêt d'œuvres du musée César Filhol à l'association Si-Si les femmes existent Année 2024
DM-2024-0083	12/07/2024	Service jeunesse – Demande de subvention programme d'actions pour le développement de la politique jeunesse
DM-2024-0088	20/08/2024	Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » N° 202327 – Lot 5 Revête
DM-2024-0089	20/08/2024	Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » N° 202327 – Lot 4 Plâtre
DM-2024-0090	20/08/2024	Conclusion d'un avenant 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 1 démolition
DM-2024-0091	20/08/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « Rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 7 Electrique
DM-2024-0092	07/08/2024	Conclusion d'un avenant n°2 (de régularisation) au marché « AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CCI EN ÉCOLE PROVISOIRE » n°202323 - Lot N°8
DM-2024-0094	28/08/2024	Sports - Avenant à la convention d'occupation des installations sportives du collège Notre-Dame par la commune d'Annonay

DM-2024-0095	28/08/2024	Sports – Conclusion d'une convention d'occupation d'un équipement sportif d'Annonay Rhône Agglo par la Ville d'Annonay et le club L'Anno
DM-2024-0096	28/08/2024	Sports – Conclusion d'une convention d'occupation d'un équipement sportif d'Annonay Rhône Agglo par la Commune d'Annonay et le club Patro
DM-2024-0097	28/08/2024	Sports - Animations dans le cadre du label Terre de jeux – Demande de subvention à la Délégation régionale académique à la jeunesse
DM-2024-0098A	28/08/2024	Sports – Fixation des tarifs communaux à partir du 1er septembre 2024
DM-2024-0099	28/08/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 31 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0100	04/09/2024	Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique d'Annonay, Cance, Tournon – Attribution d'une subvention à une copropriété dégradée située 17/19 rue Montgolfier
DM-2024-0101	11/09/2024	Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0102	11/09/2024	Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore

DM-2024-0103	11/09/2024	Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0104	11/09/2024	Cession d'un chalet à la suite d'une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0105	04/09/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 15 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0110	09/09/2024	Avenant n° 1 marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 3 menuiserie extérieur
DM-2024-0111	09/09/2024	Avenant n° 1 au marché « rénovation, réaménagement et sécurisation du local Fêtes et Ballons » n° 202327 – Lot 6 Plomberie – Sanitaire
DM-2024-0112	12/09/2024	Conclusion d'un marché de travaux « Réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay lot 2 gros œuvre – Relance suite à classement
DM-2024-0113	20/09/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay – Relance des lots 3, 4, 7, 8, 9 et 14
DM-2024-0115	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'Association Yog'Ance
DM-2024-0116	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Monsieur Palade
DM-2024-0117	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'EURL Le Viaduc
DM-2024-0118	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SAS Eureka Renov Habitat
DM-2024-0119	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SAS RPLB Immo
DM-2024-0120	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SARL Fontanel

DM-2024-0121	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Madame Rayer
DM-2024-0122	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à l'association De Main en Mains
DM-2024-0123	01/10/2024	Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à la SARL O07
DM-2024-0124	02/10/2024	Cession d'un véhicule Renault Clio immatriculé 6618 QM 07 suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0125	04/10/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 (de régularisation) au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » n° 202323 – Lot 5
DM-2024-0126	02/10/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement du sinistre du 22 septembre 2023 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0127	18/10/2024	Sports- Fixation des tarifs « Stages sportifs municipaux » à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2024
DM-2024-0128	11/10/2024	Approbation et signature d'une convention de concession de places de stationnement entre la commune d'Annonay et la SAS IVECO FRANCE
DM-2024-0131	16/10/2024	Versement d'une indemnité en règlement définitif d'un sinistre du 28 août 2023 au titre du contrat flotte automobile
DM-2024-0130	15/10/2024	Convention de mise à disposition de chalets avec Monsieur Dylan Alluy, Abroge et remplace la DM-2024-0093
DM-2024-0132	22/10/2024	Demande de subvention à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) pour l'étude de l'état de l'orgue de tribune Cavaillé-Coll à l'église Notre-Dame
DM-2024-0133	29/10/2024	Avenant n° 2 au marché « Travaux et entretien des ponts et murs de soutènement » n°202130 - Lot 1 : Entretien ouvrages d'art – Maçonnerie traditionnelle
DM-2024-0137	07/11/2024	Conclusion d'un avenant n° 2 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » n° 202323 – Lot 6 : serrurerie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire durant la période de juillet 2024 à octobre 2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. QUENETTE

**M. François CHAUVIN, Conseiller municipal délégué aux Finances et à la gestion patrimoniale, commente la présentation suivante :**

**« Budget Principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1 »**

**Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024.**

**CM\_2024\_071 - Finances - Budget Principal - Exercice 2024 - Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Annonay porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement sur l'exercice 2024. Pour la section de fonctionnement, les principaux ajustements concernent les points suivants :

- La nécessité de crédits supplémentaires pour les dépenses liées au traitement de la crise « Inondations 2024 » (montant estimé à 75.000 euros), dont l'équilibre est assuré par le constat d'une diminution des besoins de crédits sur d'autres postes de dépenses ;
- Un réajustement à la baisse des dépenses en énergie et des dépenses de transports scolaires ;
- Diverses régularisations de dépenses (réajustement du FPIC après notification des valeurs par l'État, recalage de quelques charges de gestion courante, ICNE),

Pour la section d'investissement, les principales modifications concernent les points suivants :

- La prise en compte de crédits supplémentaires afin de faire face aux dépenses liées au traitement de la crise « Inondations 2024 », pour plus de 200.000 euros ;
- Des ajustements des dépenses et recettes d'équipement au regard des avancements techniques des opérations et des niveaux d'engagements des programmes d'investissement dont notamment :

Un re-phasage des crédits de paiement annuels de l'exercice 2024 sur l'autorisation de programme AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire » ;

Une augmentation des crédits pour des travaux de voirie ;

L'enregistrement en dépenses d'investissement d'un dégrèvement de taxe d'aménagement ;

Une diminution des crédits prévisionnels en matière de recettes de cessions ;

- Des inscriptions de crédits sur le chapitre 45 afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de comptes de tiers, sur les opérations de travaux liées à des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée : Éclairage public du Théâtre des Cordeliers avec Annonay Rhône Agglo, réfection du chemin des Grailles avec la commune de Davézieux.

Il convient également de noter des ajustements de crédits au titre des amortissements de l'année n et de l'application du prorata temporis.

L'ensemble des ajustements précités amènent à revoir l'équilibre section par section ainsi que l'équilibre général du budget, qui se traduit, dans cette décision modificative n°1, par une augmentation du virement à la section d'investissement de 131 536 €.

**VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-151 536,00 €	0,00 €	-121 429,70 €	-272 965,70 €
Résultat n-1 affecté				
Opérations d'ordre	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Virement	131 536,00 €			131 536,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-121 429,70 €</b>	<b>-121 429,70 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits budgétaires du budget principal sur l'exercice 2024 par décision modificative,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La décision modificative ne modifie pas le budget voté dans ses équilibres. Avez-vous une idée des investissements après ajustement, car il y a 11,2 M€ inscrits au budget ? Savez-vous à combien nous allons atterrir en termes d'investissements et d'endettement à la fin de l'année ?

Ce sont les grands équilibres financiers parce que généralement, la décision modificative permet de s'approcher du compte administratif.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, les crédits inscrits correspondent à des dépenses engagées mais toutes ne sont pas engagées dans l'année puisque nous avons des restes à réaliser qui vont se poursuivre sur l'année prochaine. Le total des mandatements sera de l'ordre de 7 M€.

Je souhaite apporter quelques précisions par rapport aux informations données par François CHAUVIN concernant les – 600 K€ sur l'AP/CP « Rénovation du patrimoine scolaire ». Lorsque nous avons prévu les crédits de paiement sur l'année 2024, nous avons comptabilisé les avances que les entreprises sont en droit de demander, mais celles-ci ne les ont pas sollicitées. Nous les remercions. Ces crédits seront disponibles l'année prochaine.

Sur les recettes de cession, nous avons deux grands projets de cession. Il y a quelques années nous avons pu sauver la Compagnie ATYPTIKA, qui s'était retrouvée sans toit, et qui était initialement basée à St Marcel. Ils se sont installés rue Alphonse FRANC au quartier de Cance. Ils ont une perspective d'achat. Actuellement, ils sont locataires mais ils n'ont pas obtenu les crédits nécessaires de la part de la banque. Ce projet est reporté.

Nous avons également prévu la cession des maisons de ville au niveau de l'îlot Malleval, dans le centre historique. Il y avait une proximité avec les travaux de démolition et d'aménagement qui n'ont peut-être pas facilité la vente. Ces ventes sont reportées. Les deux maisons de ville restent toujours en vente auprès d'une agence immobilière à Annonay.

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2024 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

Tableau d'équilibre général :

<b>VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL 2024</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°01 - EQUILIBRE GENERAL</b>				
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	-151 536,00 €	0,00 €	-121 429,70 €	-272 965,70 €
Résultat n-1 affecté				
Opérations d'ordre	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Virement	131 536,00 €			131 536,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-121 429,70 €</b>	<b>-121 429,70 €</b>

Tableaux détaillés :

**VILLE ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL 2024 - DM01**

Imputation budgétaire		Fonct.	BP+BS2024	DM01	Total
Compte	Libellé				
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
<b>Chapitre 011 Charges à Caractère Générale</b>					
60612	Energie - Electricité	020	1 198 000,00 €	-100 000,00 €	1 098 000,00 €
6247	Transports collectifs	81	61 000,00 €	-15 700,00 €	45 300,00 €
6288	divers	020	19 900,00 €	75 000,00 €	94 900,00 €
Total chapitre				-40 700,00 €	
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>					
64111	Rémunération personnel titulaire	020	2 664 840,00 €	-75 000,00 €	2 589 840,00 €
Total chapitre				-75 000,00 €	
<b>Chapitre 014 Atténuation de produits</b>					
7392221	FPIC	01	33 500,00 €	-26 636,00 €	6 864,00 €
Total chapitre				-26 636,00 €	
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>					
6558	Autres contributions obligatoires	201	215 000,00 €	14 000,00 €	229 000,00 €
65748	Subventions autres pers. de dr. privé	30	484 700,00 €	-5 000,00 €	479 700,00 €
65888	Autres	025	8 500,00 €	-1 300,00 €	7 200,00 €
65888	Autres	30	4 950,00 €	-1 200,00 €	3 750,00 €
Total chapitre				6 500,00 €	
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>					
66112	ICNE	01	23 154,00 €	-20 000,00 €	3 154,00 €
Total chapitre				-20 000,00 €	
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>					
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	6 000,00 €	3 200,00 €	9 200,00 €
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	025	200,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €
Total chapitre				4 300,00 €	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-151 536,00 €</b>	
<b>Chapitre 023 Virement</b>					
023	virement à la section d'investissement	01	657 458,94 €	131 536,00 €	788 994,94 €
Total chapitre				131 536,00 €	
<b>Chapitre 042 opérations d'ordres entre sections</b>					
6811	dotation aux amortissements	01	1 039 800,00 €	20 000,00 €	1 059 800,00 €
Total chapitre				20 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>151 536,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
<b>Chapitre</b>					
Total chapitre				0,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>Chapitre 042 opérations d'ordres entre sections</b>					
Total chapitre				0,00 €	
<b>Résultat de fonctionnement n-1 reporté</b>					
Total chapitre				0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

INVESTISSEMENT DEPENSES					
<b>Chapitre 20 Subventions d'équipement versées</b>					
2031	frais d'études	312	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
2051	concessions et droits similaires	020	28 384,00 €	-5 000,00 €	23 384,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>10 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 204 Immobilisations incorporelles</b>					
2041582	bâtiments et installations	845	31 500,00 €	-31 500,00 €	0,00 €
20422	bâtiments et installations	024	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-36 500,00 €</b>	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>					
2138	autres constructions	020	0,00 €	4 632,29 €	4 632,29 €
21568	autres installations, matériel et outillage d'incendie	12	14 393,60 €	-1 000,00 €	13 393,60 €
2158	autres installations, matériel et outillage	30	8 651,37 €	10 000,00 €	18 651,37 €
<b>Total chapitre</b>				<b>13 632,29 €</b>	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>					
2312	agencement et aménagements de terrains	322	300 567,94 €	-10 000,00 €	290 567,94 €
2313	constructions	201	2 340 575,06 €	-600 000,00 €	1 740 575,06 €
2315	installations, matériels et outillage technique	518	1 369 687,74 €	-68 812,00 €	1 300 875,74 €
2315	installations, matériels et outillage technique	845	930 922,90 €	336 000,00 €	1 266 922,90 €
2315	installations, matériels et outillage technique	020	520,52 €	152 158,01 €	152 678,53 €
<b>Total chapitre</b>				<b>-190 653,99 €</b>	
<b>Chapitre 10 Dotation fonds divers et réserves</b>					
10226	Dégrèvement taxe d'aménagement	01	0,00 €	20 292,00 €	20 292,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>20 292,00 €</b>	
<b>Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers</b>					
458104	Eclairage public Théâtre	512	0,00 €	16 400,00 €	16 400,00 €
458105	Chemin des Grailles - Davézieux	845	0,00 €	45 400,00 €	45 400,00 €
<b>Total chapitre</b>				<b>61 800,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-121 429,70 €</b>	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniale - opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>					
<b>Total chapitre</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>Solde d'investissement n-1 reporté</b>					
<b>Total chapitre</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-121 429,70 €</b>	

INVESTISSEMENT RECETTES					
<b>Chapitre 10 Dotation fonds divers et réserves</b>					
10222	Fctva	01	1 071 000,00 €	22 279,30 €	1 093 279,30 €
Total chapitre				22 279,30 €	
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>					
1321	Etat	312	2 500,00 €	5 500,00 €	8 000,00 €
1321	Etat	511	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
1321	Etat	518	576 728,74 €	-12 900,00 €	563 828,74 €
1326	Autres établissements publics	512	3 284,95 €	5 410,00 €	8 694,95 €
1345	Amendes de Police	845	125 000,00 €	26 185,00 €	151 185,00 €
1348	autres	511	63 840,00 €	-63 840,00 €	0,00 €
Total chapitre				-35 045,00 €	
<b>Chapitre 024 Produits des cessions</b>					
024	produits des cessions d'immobilisations	020	287 900,00 €	-182 000,00 €	105 900,00 €
024	produits des cessions d'immobilisations	518	341 000,00 €	-140 000,00 €	201 000,00 €
Total chapitre				-322 000,00 €	
<b>Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers</b>					
458204	Eclairage public Théâtre	512	0,00 €	16 400,00 €	16 400,00 €
458205	Chemin des Grailles - Davézieux	845	0,00 €	45 400,00 €	45 400,00 €
Total chapitre				61 800,00 €	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-272 965,70 €</b>
<b>Chapitre 021 Virement</b>					
021	Virement de la section de fonctionnement	01	657 458,94 €	131 536,00 €	788 994,94 €
Total chapitre				131 536,00 €	
<b>Chapitre 040 opérations d'ordres entre sections</b>					
28158	autres installations	01	193 663,00 €	20 000,00 €	213 663,00 €
Total chapitre				20 000,00 €	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniale - opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>					
Total chapitre				0,00 €	
<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>					<b>151 536,00 €</b>
<b>Solde d'investissement n-1 reporté</b>					
Total chapitre				0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-121 429,70 €</b>

**PRÉCISE** que, comme pour le budget primitif et le budget supplémentaire 2024, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_072 - Finances - Autorisations de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP)  
Exercice 2024 - Adaptation des AP/CP**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme. A l'occasion de l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal, sur l'exercice 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme, soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé pour les autorisations de programme en cours, de réviser l'AP n°2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire » de la façon suivante :

- Révision du montant des CP 2024 : - 600 000€
- Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement, en réaffectant ces 600.000 euros sur les exercices ultérieurs, sans modification de l'enveloppe.

Concernant l'AP n°2014/01 « Cœur de Ville Historique », aucune modification n'est proposée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2121-29 à L.2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité de réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**MODIFIE** pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours selon le tableau ci-après (« situation modifiée ») :

Code		AP 2014/01		AP 2023/01	
Libellé		Cœur de Ville Historique		Programme de rénovation du patrimoine scolaire	
Situation		situation actuelle (4)	situation modifiée (5)	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)
Enveloppe AP (TTC)		11 450 073,00 €	11 450 073,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €
Utilisation des crédits de paiement (CP)	Cumul CFU 2023 (1)	8 279 737,82 €	8 279 737,82 €	251 696,04 €	251 696,04 €
	CP 2024 (2)	1 483 800,00 €	1 483 800,00 €	2 321 888,00 €	1 721 888,00 €
	CP 2025 (3)	1 686 535,18 €	1 686 535,18 €	3 710 000,00 €	3 710 000,00 €
	CP 2026 (3)	0,00 €	0,00 €	1 223 132,00 €	1 823 132,00 €
	CP 2027 et suivants (3)	0,00 €	0,00 €	993 283,96 €	993 283,96 €
TOTAL		11 450 073,00 €	11 450 073,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2023 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2023

(2) Montant des crédits de paiement inscrits au budget 2024

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(4) situation actuelle = délibération CM-2024-005 du 1 Février 2024

(5) situation modifiée par la présente délibération

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. François CHAUVIN, Conseiller municipal délégué aux Finances et à la gestion patrimoniale, commente la présentation suivante :**

**« Budget primitif 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire »**

**Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024.**

**CM\_2024\_073 - Finances communales - Budget primitif 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN**

En application de l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M 57, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir en Conseil Municipal dans les dix semaines qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget primitif.

Cette disposition est rappelée à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal (délibération CM-2020-211 du 7 décembre 2020).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée (Assemblée nationale – question n°94427 - JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent une obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Ainsi, aux termes des articles L.2123-24-1-1 du CGCT, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein d'une part et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale d'autre part, doit être établi. Cet état récapitulatif est également joint à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34, et L.2123-24-1-1

**Vu** l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

Prend acte,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

**PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal pour l'année 2024.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_074 - Finances - Engagement, Liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes par le Conseil Municipal correspondent, à l'AP2014/01 « Cœur de ville historique », et à l'AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire ».

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 29 Février 2024, relative au contrôle budgétaire 2024 (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, ce qui représente une enveloppe globale de 1 111 111,91€, répartie entre 4 chapitres budgétaires.

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	94 200,00 €	23 550,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	559 800,00 €	139 950,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	563 172,29 €	140 793,07 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 227 275,35 €	806 818,84 €
<b>Total</b>	<b>4 444 447,64 €</b>	<b>1 111 111,91 €</b>

(1) Crédits BP + BS +DM + VC, Hors crédits de paiement (AP/CP) et RAR selon balance budgétaire du 05 Novembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

Monsieur Simon PLENET

Nous présentons les éléments financiers à jour mais des éléments vont encore évoluer. En termes de voirie, notre priorité sera la remise en service complète et durable de l'avenue Simone VEIL. Nous allons recevoir les rapports d'expertise du CEREMA dans une dizaine de jours. Bien sûr, les enveloppes annoncées resteront telles qu'elles sont, mais nous allons ajuster et ce seront des priorités au niveau du PPI voirie avec le report de certaines opérations ; nous restons dans l'attente de certains chiffrages.

Au-delà des chiffrages, la programmation des travaux sera liée aux soutiens financiers que nous pourrions avoir. Pour la voirie, nous savons que les assureurs ne nous accompagneront pas mais nous devrions mobiliser la DSEC dans le cadre de la déclaration de catastrophe naturelle. Nous attendons aussi des soutiens des différents partenaires. La préfète a déjà annoncé qu'une partie de la DETR – DSIL 2025 allait être fléchée sur les opérations de reconstruction. Nous avons eu également une annonce au niveau du Département, l'aide dans le cadre du dispositif « Atout ruralité voirie » va être déplafonnée, et le Président a annoncé une enveloppe de 5 M€ pour aider les communes et les territoires pour la reconstruction. Avec ces éléments, nous pourrions vous présenter les grands équilibres au moment du vote du budget.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous comprenons que les chiffrages ne soient pas totalement arrêtés. Ce Débat d'Orientation Budgétaire ne prend pas en compte les impacts très concrets des phases de reconstruction pour la ville d'Annonay. Ce que je comprends de ce qu'a dit François CHAUVIN, c'est qu'en matière de fonctionnement, l'impact restera marginal puisque vous avez annoncé le chiffre de 200 K€. En revanche, cela va être très significatif en matière d'investissements et de mobilisation des fonds d'investissement.

Je note dans cette projection que l'intérêt d'un DOB réside dans la capacité à anticiper les années à venir et d'identifier ce que nous sommes capables de faire avec l'état des finances et la vision que nous pouvons en avoir dans les années qui viennent. Il s'agit de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser en tenant compte de l'état de nos finances et de la vision que nous avons pour l'avenir. Cela implique d'abord de prendre de bonnes résolutions et de faire des annonces significatives, car nous faisons face à un véritable enjeu de maîtrise des charges de fonctionnement ; François CHAUVIN l'a rappelé, notamment le pilotage des ressources humaines, et la recherche d'économies pour pouvoir dégager des capacités pour investir. Nous ne pouvons que souscrire à ces bonnes résolutions.

François CHAUVIN insistait sur le fait qu'il voulait une trajectoire financière robuste jusqu'en 2027. Vous avez présenté des chiffres dans vos projections qui illustrent votre volonté de rétablir l'équilibre en matière d'endettement de la ville, avec l'objectif de ne pas dépasser 20 M€

d'endettement. Cela dit, il est important de prendre en compte la question des investissements supplémentaires nécessaires pour la reconstruction.

Ces ambitions sont à la fois louables et nécessaires. En effet, comme l'a souligné le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous atteignons des limites qu'il est impératif de ne plus franchir, et il est urgent de rétablir nos finances. Dans votre projection, pour maintenir l'objectif d'un endettement de 20 M€ d'ici la fin du mandat ou en 2027, cela implique un effondrement de l'investissement. En effet, le montant prévu pour l'investissement en 2027, afin de ne pas aggraver notre endettement, s'élève à seulement 3 M€, ce qui est inférieur à la moyenne des investissements réalisés durant le mandat précédent.

Cela démontre que si nous souhaitons poursuivre nos efforts d'investissement, il est essentiel de le faire dans la ville d'Annonay. Au-delà des 3 M€, je pense que le montant moyen d'investissement pour notre ville devrait se situer autour de 6 M€, comme nous l'avons annoncé en début de mandat, et cela reste inchangé. Il est crucial de trouver des marges de manœuvre supplémentaires, car la capacité à dégager 5 ou 6 M€ d'investissement annuel est nécessaire pour entretenir l'ensemble du patrimoine de la ville. Ces investissements concernent des infrastructures essentielles telles que les routes, les écoles, ainsi que de nombreux services publics et l'amélioration des espaces publics.

Votre trajectoire honnête met en lumière un point crucial : pour atteindre notre objectif de 20 M€ d'endettement, il est impératif de réduire considérablement nos investissements. Nous devons nous interroger ensemble sur les moyens de dégager davantage de capacité d'investissement, car nous ne pouvons pas nous contenter d'une capacité d'investissement de seulement 3 M€ pour la ville dans trois ans. Cela démontre que nous avons trop sollicité nos ressources. Comment pouvons-nous rétablir cet équilibre ?

Dans tous les cas, les bonnes résolutions que nous voyons très clairement inscrites nous conviennent parfaitement.

Comme vous l'avez rappelé, le Département a débloqué une enveloppe de 5 M€ votée peu après les inondations. Cette somme témoigne de la solidarité départementale et ne pourra pas être utilisée pour d'autres projets de droit commun attendus par les communes. Nous avons clairement expliqué lors du congrès des maires que, pour respecter ce principe de solidarité, le Département devra geler certaines aides à l'investissement habituel afin de soutenir les cinquante communes classées en catastrophe naturelle, y compris la ville d'Annonay. Ces fonds seront spécifiquement destinés à réparer les dégâts causés par les inondations. Il est évident que l'Avenue Simone VEIL est un équipement public essentiel pour Annonay, et nous nous engageons à ce que le Département soit à la hauteur de ses responsabilités pour ce projet.

#### Monsieur Simon PLENET

Pour répondre à vos interrogations et réflexions, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un effondrement prévu en 2027. Nous avons simplement jugé qu'il était honnête et transparent de présenter les dépenses déjà engagées ou en cours, qui auront des répercussions sur les années à venir.

Concernant l'opération de l'école des Cordeliers, celle-ci s'étale sur plusieurs exercices (quatre ans), incluant la préparation, les études préalables et les travaux. Nous avons toujours fait preuve d'une transparence totale en ce qui concerne nos prévisions d'investissement. Nous avons inclus dans notre planification ce qui nous semblait logique, que ce soient des opérations déjà engagées ou des enveloppes budgétaires pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine. Nous avons également pris en compte les dépenses liées à la voirie. Tout cela reste ajustable. Il est important de souligner que cela ne signifie pas qu'il y a une volonté d'effondrement de l'investissement. Nous avons simplement présenté les échéances des opérations engagées ainsi que les dépenses courantes nécessaires pour assurer une bonne gestion et un entretien adéquat de notre patrimoine.

Je suis ravi de voir que vous allez vous mobiliser avec Mme COSTE afin que nous puissions obtenir le maximum d'aides possibles sur les opérations de reconstruction.

Concernant les opérations de reconstruction, une évaluation des dégâts a été réalisée, s'élevant à 5 millions d'euros. Cependant, il est important de noter que tous ces dégâts ne se traduisent pas nécessairement par des coûts pour la collectivité. Par exemple, nous avons décidé de ne pas reconstruire la passerelle située en amont de la partie couverte sur le chemin Charles GRIS, car la Via Fluvia est désormais en place et rend cette reconstruction superflue.

Il est essentiel de faire la distinction entre l'évaluation des dégâts et le coût réel que la ville devra supporter. De plus, certaines opérations seront étalées dans le temps. Des dégâts nécessiteront des expertises, des analyses et des réaménagements des berges. Une question importante se

pose : qui sera le maître d'ouvrage à l'avenir ? S'agira-t-il de la ville, de l'Agglo, de la régie ou du syndicat des trois rivières, selon les situations ? Cela aussi prendra du temps.

Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il ne sera pas nécessaire de reconstruire l'aire de jeux de Riboulon. Si une nouvelle aire de jeux est envisagée, elle ne sera pas située à cet emplacement. Certains projets pourraient également être reportés, et nous avons l'intention d'ajuster notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en fonction des estimations de coûts, comme pour l'Avenue Simone VEIL. D'autres coûts seront également intégrés dans notre PPI grâce à des reports d'opérations. Enfin, nous attendons des recettes, telles que la dotation de solidarité, ainsi que des aides potentielles de la Région et du Département.

Je vous propose de conclure sur 3 axes qui pourront guider notre budget 2025 :

1. Garantir la qualité du service public et de ses moyens.

Nous vivons une période trouble et incertaine au niveau national avec des discours que je pourrais qualifier « à l'emporte-pièce » sur le service public et ses agents. La crise du 17 octobre dernier a démontré que le service public et les agents qui œuvrent au quotidien sont un ciment essentiel pour faire face aux défis du quotidien, à la résolution des difficultés que nos habitants peuvent rencontrer ou pour assurer le vivre ensemble sur notre territoire. Cette approche restera toujours une ligne directrice dans notre gestion de l'action publique. Nous l'illustrerons aujourd'hui à travers une délibération que nous allons examiner, concernant le soutien apporté à nos agents pour la souscription d'un contrat de mutuelle. La commune, ainsi que l'Agglo, s'engagent à offrir une participation employeur significative dans ce cadre.

2. Le soutien au tissu associatif.

En 2024, le soutien de la ville aux associations a atteint 1,1 M€, un montant que nous nous engageons à maintenir en 2025. Cela témoigne de notre attention quotidienne envers le rôle essentiel que jouent les associations dans la cohésion sociale. La ville reconnaît qu'elle ne peut pas tout faire seule et s'appuie sur cette richesse associative, notamment pour les actions en faveur des plus fragiles. Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif aussi dynamique à Annonay, et nous continuerons à le soutenir, voire à le renforcer.

3. La poursuite des investissements qui déclinent les grands axes du mandat.

C'est une politique d'investissement résolument tournée vers 3 enjeux majeurs : la transition écologique avec la rénovation thermique, les travaux d'économie d'énergie, la végétalisation des cours d'écoles ou encore les travaux que nous pouvons mener sur notre patrimoine. D'ailleurs, celui-ci a été identifié comme étant pléthorique par la Chambre Régionale des Comptes qui cautionne tout le travail de mutualisation et de rationalisation de nos m<sup>2</sup> avec notamment, la fermeture de la maison des associations cet automne. Ensuite, nous nous engageons à renforcer l'attractivité de notre territoire à travers des projets de requalification et de rénovation du centre-ville, dans le cadre du PNRQAD. C'est un sujet que nous suivons de près depuis plusieurs années. Je tiens à souligner l'aide que nous apportons pour soutenir les investissements privés, notamment en matière de rénovation des logements. En 2010, 30 % des logements du centre-ville étaient vacants et souvent insalubres. Aujourd'hui, nous constatons de nombreuses opérations de rénovation, notamment des façades, et nous soutenons également les commerçants de la ville.

La cohésion sociale est également au cœur de nos préoccupations avec des travaux dans nos écoles, dont le projet le plus important de ce mandat est la rénovation et la requalification de l'école des Cordeliers. Tous ces investissements visent à améliorer le cadre de vie de nos habitants tout en renforçant la résilience de notre territoire.

À la suite des inondations du 17 octobre, des ajustements seront nécessaires, mais nous prévoyons également des travaux de reconstruction. Notre objectif reste de réaliser des projets utiles et significatifs pour améliorer la qualité de vie, tout en intégrant notre commune dans une démarche de développement durable. Par exemple, malgré les

inondations, nous continuerons les travaux importants, comme ceux de l'école des Cordeliers et la rénovation de notre éclairage public, qui nous a permis de réaliser des économies. Je rappelle que le plan énergie que nous avons mis en œuvre fin 2023 a conduit à une réduction de 23 % de la consommation de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

Synthèse par chapitres budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	94 200,00 €	23 550,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	559 800,00 €	139 950,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	563 172,29 €	140 793,07 €
chapitre 23 - imobilisations en cours	3 227 275,35 €	806 818,84 €
<b>Total</b>	<b>4 444 447,64 €</b>	<b>1 111 111,91 €</b>

(1) Crédits BP + BS +DM + VC, Hors crédits de paiement (AP/CP) et RAR selon balance budgétaire du 05 Novembre 2024

Répartition par articles budgétaires :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL - VILLE ANNONAY	crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4
2031 FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	49 200,00 €	12 300,00 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>94 200,00 €</b>	<b>23 550,00 €</b>
2041411 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	0,00 €	- €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	243 800,00 €	60 950,00 €
20421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	3 000,00 €	750,00 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	313 000,00 €	78 250,00 €
<b>Total chapitre 204</b>	<b>559 800,00 €</b>	<b>139 950,00 €</b>
2111 TERRAINS NUS	129 000,00 €	32 250,00 €
2115 TERRAINS BATIS	0,00 €	- €
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	4 632,29 €	1 158,07 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	50 000,00 €	12 500,00 €
21538 INSTALLATIONS AUTRES RESEAUX	1 248,00 €	312,00 €
21568 MATERIEL INCENDIE	9 000,00 €	2 250,00 €
21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	15 700,00 €	3 925,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	139 440,00 €	34 860,00 €
21622 FONDS ANCIENS BIBLIOTHEQUE - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	5 000,00 €	1 250,00 €
2181 INSTALLATIONS GENERALES	48 000,00 €	12 000,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	73 000,00 €	18 250,00 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	15 000,00 €	3 750,00 €
21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	40 402,00 €	10 100,50 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERES SCOLAIRES	8 750,00 €	2 187,50 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	15 000,00 €	3 750,00 €
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	3 000,00 €	750,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>563 172,29 €</b>	<b>140 793,07 €</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	240 000,00 €	60 000,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 413 249,85 €	353 312,46 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 261 796,16 €	315 449,04 €
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	4 000,00 €	1 000,00 €
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	308 229,34 €	77 057,34 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00 €	- €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>3 227 275,35 €</b>	<b>806 818,84 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 444 447,64 €</b>	<b>1 111 111,91 €</b>

(1) Crédits BP + BS +DM + VC, Hors crédits de paiement (AP/CP) et RAR selon balance budgétaire du 05 Novembre 2024

**PRÉCISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025,

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_075 - Salubrité et périls - Protocole d'accord avec M. Bernard PERROUTY pour le solde des travaux d'office au 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille à Annonay**

Rapporteur : Madame Catherine MOINE

L'immeuble sis 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille, dans un état très dégradé depuis des années, a fait l'objet en 2016 d'une procédure de péril imminent après l'effondrement de sa toiture début avril 2016. A l'issue de cette procédure et en l'absence d'intervention volontaire du propriétaire M. PERROUTY Bernard, la commune a réalisé ces travaux d'office avant d'en demander le remboursement, pour un montant de 76 722,09 €.

Sans règlement volontaire, le comptable public a mise en place le 8 février 2017 une saisie administrative à tiers détenteur employeur.

Les démarches du comptable ont permis d'obtenir une somme cumulée de 74 777,96 € à la date du 30 octobre 2024.

Par la suite, la commune a acquis l'immeuble par voie d'expropriation pour une somme de 28 500 €, fixée par le tribunal judiciaire de Privas le 22 juillet 2021.

Cette somme a fait l'objet d'une consignation le 21 octobre 2021 par la commune en raison de la dette ci-avant, à hauteur de la totalité de la somme.

Courant 2023, madame Delphine PERROUTY, fille de monsieur Bernard PERROUTY a sollicité la commune pour s'informer du fonds du dossier. Elle a indiqué à la commune son intention d'apurer la dette.

Début 2024, madame Delphine PERROUTY a fait savoir à la commune exercer en commun avec son frère monsieur Geoffrey PERROUTY la tutelle de son père monsieur Bernard PERROUTY. A ce titre, elle a sollicité la rédaction d'un acte visant à solder cette affaire.

La conclusion du protocole d'accord envisagé depuis plusieurs mois a cependant été retardée par une récente saisie opérée par le comptable à hauteur de 43 384,13 € concrétisée le 24 octobre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel actant des versements détaillés dans le bordereau du comptable public ci-joint venant en déduction de la dette initiale de 76 722,09 €, pour une somme totale de 74 777,96 € soit un solde de 1 944,13 € que la tutelle de monsieur Bernard PERROUTY propose de régler intégralement.

Dès libération, la commune d'Annonay s'engage à déconsigner les fonds issus de l'expropriation de l'immeuble, soit 28 500 € au profit de monsieur Bernard PERROUTY.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** l'intention des parties de mettre un terme définitif à ce litige,

#### Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cette délibération souligne l'importance pour les services de surveiller ce type d'immeuble. Nous pouvons le constater avec le procès qui débute concernant la rue d'Aubagne à Marseille, où le retard d'intervention de la ville a entraîné des drames.

Au-delà de la question comptable liée à la récupération des frais engagés par la ville, il est essentiel de saluer le travail accompli et de veiller à ce que les services de la ville interviennent en temps voulu sur ces arrêtés de péril. Cela permettra d'éviter de revivre des tragédies similaires à celles de la rue d'Aubagne.

#### Madame Catherine MOINE

Nos services et l'équipe municipale font preuve d'une grande vigilance à ce sujet. Dès qu'un risque est identifié, nous sécurisons immédiatement le local. Nous émettons des avis de péril imminent pour anticiper tout éventuel accident et garantir la sécurité des passants, ce qui est essentiel. Cependant, il est crucial que le budget soit en adéquation avec ces actions. En effet, lorsque les propriétaires ne réalisent pas les travaux nécessaires pour maintenir leurs immeubles en conformité, nous n'avons pas d'autre choix que d'intervenir.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Si nous ne le faisons pas parce que les propriétaires sont défaillants, la responsabilité pénale des élus est engagée. Nous constatons que le processus de récupération des fonds prend du temps, mais cela reste secondaire par rapport à la sécurité des habitants. Cela démontre l'efficacité des services dans leur travail d'anticipation pour prévenir ce type d'accidents et éviter qu'ils ne se produisent.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons la chance de bénéficier d'un service habitat particulièrement efficace depuis une dizaine d'années. Ce service est chargé de mettre en œuvre la politique habitat dans le centre historique, notamment à travers une OPH de restauration urbaine qui a permis de réaliser de nombreuses opérations de rénovation et de réhabilitation de logements dégradés. Nous avons également instauré plusieurs opérations de restauration immobilière, ce qui signifie que nous exigeons des propriétaires de bâtiments très dégradés qu'ils effectuent des travaux de rénovation, en respectant un cahier des charges précis, notamment en matière de consommation énergétique. Nous constatons que certains propriétaires s'engagent dans un partenariat et ont pu réaliser des travaux avec le soutien de l'ANAH, de l'Agglo et de la ville d'Annonay. D'autres, en revanche, ont choisi d'exercer leur droit de délaissement, ce qui a permis à la ville de mener des projets comme ceux de la rue Fossé des Champs, en collaboration avec des bailleurs tels qu'Alliade, Ardèche Habitat et Habitat Dauphinois.

Au-delà de cette question de maîtrise et d'avoir une bonne connaissance de l'état de notre bâti sur le centre historique, je voudrais saluer le travail remarquable de la directrice des affaires juridiques parce que cela a été un long combat. Il a fallu beaucoup de pugnacité pour obtenir le solde de cette créance auprès de la famille PERROUTY malgré les propos parfois inappropriés de la part de ses interlocuteurs.

Merci à elle et à tous ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'un règlement amiable du litige issu des travaux exécutés d'office par la commune en 2016 à raison du péril imminent grevant l'immeuble 28 rue Jean-Baptiste Bechetoille à Annonay par voie de transaction avec monsieur Bernard PERROUTY par le biais de sa tutelle.

**PREND ACTE** des recouvrements effectués par le comptable public à hauteur de 74 777,96 € à ce jour.

**PRÉCISE** que le solde de la dette s'élève à ce jour à la somme de 1 944,13 €.

**ACCEPTE** le règlement de cette somme de 1 944,13 € par monsieur Bernard PERROUTY.

**AUTORISE** en contrepartie monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à déconsigner la somme 28 500 € au profit de monsieur Bernard PERROUTY, une fois la dette intégralement apurée.

**RENONCE** à toute action ultérieure et notamment à toute prétention indemnitaire à l'encontre de monsieur Bernard PERROUTY dans le cadre de ce dossier.

**CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document notamment le projet de protocole d'accord ci-joint et la déconsignation, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## CM\_2024\_076 - Ressources Humaines - Prestations d'action sociale au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à : améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* »

Dans le cadre du chantier de refonte de l'action sociale, les prestations d'action sociale ont fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial le 13 novembre 2023, préalablement aux délibérations des assemblées des différentes entités de la structure mutualisée.

Dans la perspective de la mise en place d'un contrat collectif pour le risque santé, il est nécessaire de modifier le régime des prestations d'action sociale. A noter que si le principe du contrat collectif n'est pas retenu, les montants proposés seraient appliqués pour la participation employeur aux contrats labellisés de mutuelle santé.

A l'occasion de la mise en place de cette participation pour le risque santé, le principe d'une aide mensuelle fonction du revenu en équivalent temps plein (calculé sur le montant du traitement de base indiciaire pour une raison d'équité entre les agents, donc à l'exclusion de la NBI, du SFT, des primes) a été retenu, avec trois niveaux de revenus.

Il est proposé de retenir ces mêmes niveaux de revenu pour la participation employeur à la prévoyance maintien de salaire, sans modifier les montants de cette dernière.

Les prestations d'action sociale proposées sont les suivantes :

### Prime de départ en retraite

Lors du départ en retraite de l'agente ou de l'agent, une prime égale à 20 points d'indice (en valeur mensuelle) par année retenue pour les droits à liquidation de la pension est versée. Par exemple une personne ayant 40 ans d'ancienneté et qui partirait au 1<sup>er</sup> décembre 2024 aurait une prime de départ en retraite de 800 points soit, avec la valeur du point actuel, un montant de 3.936 € brut.

### Prime médaille du travail

Les agentes et agents bénéficient d'une prime égale à 66.67% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille d'argent (20 ans de service) et à 100% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille de vermeil (30 ans de service) ou une médaille d'or (35 ans de services).

Les montants, à la valeur actuelle du point d'indice, sont 665.87€ pour une médaille d'argent et à 998.76€ pour une médaille vermeille et pour une médaille d'or.

### Participation au contrat collectif sur le risque santé (ou participation aux contrats labellisés de mutuelle santé en l'absence de contrat collectif sur le risque santé)

Si aucun contrat collectif n'est mis en place, l'aide est versée sur présentation d'une attestation de la mutuelle indiquant que le contrat souscrit est labellisé.

La participation mensuelle est fonction du niveau de revenu, calculé sur le montant du traitement de base indiciaire (donc à l'exclusion de la NBI, du SFT et des primes) en équivalent temps plein.

Niveau de revenu	Montant mensuel brut
Traitement de base indiciaire inférieur à 2000€	32,5€
Traitement de base indiciaire entre 2000€ et 2500€	20€
Traitement de base indiciaire supérieur à 2500€	15€

#### Participation à la prévoyance maintien de salaire

Les entités de la structure mutualisée adhèrent au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche. La participation mensuelle est fonction du niveau de revenu, calculé sur le montant du traitement de base indiciaire (donc à l'exclusion de la NBI, du SFT et des primes) en équivalent temps plein.

Niveau de revenu	Montant mensuel brut
Traitement de base indiciaire inférieur à 2000€	12€
Traitement de base indiciaire entre 2000€ et 2500€	10€
Traitement de base indiciaire supérieur à 2500€	8€

#### Participation pour séjours d'enfants

Les montants de ces prestations sont actualisés chaque année par la circulaire interministérielle sur les prestations d'action sociale.

Prestation	Montant (au 01/01/2024)
Colonies de vacances pour les enfants de moins de 13 ans (par jour)	8.40€
Colonies de vacances pour les enfants de 13 ans à 18 ans (par jour)	12.70€
CLSH demi-journée	3.06€
CLSH journée complète	6.06€
Séjour maison familiale ou gîte rural en pension complète (par jour)	8.84€
Séjour maison familiale ou gîte rural autre formule (par jour)	8.40€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait pour 21 jours ou plus)	87.04€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (montant par jour pour les séjours de durée inférieure)	4.14€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de moins de 13 ans (montant par jour)	8.40€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de 13 ans à 18 ans (montant par jour)	12.71€

#### Enfants handicapés (APEH et séjours en centres spécialisés)

L'APEH est une aide destinée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans qui est porteur d'un handicap ouvrant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), donc avec un taux de handicap supérieur à 50%. L'APEH est cumulable avec l'AEEH. Le montant mensuel de l'APEH versée par l'employeur est de 183€ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant de l'aide pour la participation aux séjours en centres de vacances spécialisés est de 23,96 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que nous sommes sur une anticipation à l'obligation réglementaire parce que la participation employeur sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; nous allons l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place des prestations d'action sociale dans les conditions prévues à la présente délibération :

- Prime retraite
- Prime médaille du travail
- Participation au contrat collectif risque santé ou, en l'absence de ce type de contrat, aux contrats labellisés de mutuelles santé
- Participation à la prévoyance maintien de salaire
- Participation pour séjour d'enfants
- Aides aux parents d'enfants handicapés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CM\_2024\_077 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Mise en place de l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) pour la police municipale**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le régime indemnitaire de la police municipale d'Annonay a été instaurée en parallèle de la mise en place du RIFSEEP, par délibération du conseil municipal le 11 juin 2019. A l'instar des agents de la filière culturelle en charge de l'enseignement artistique, les agents de la filière police municipale ne sont en effet pas sujets au RIFSEEP, le régime indemnitaire commun aux autres filières et métiers de la structure mutualisée.

Depuis cette date, les agents de la police municipale bénéficient de deux primes : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) d'une part, et l'indemnité spéciale de fonction (ISF) d'autre part.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, □ 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, □ 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement, avec un montant qui évolue selon le traitement soumis à retenue des agents concernés. La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Ce versement mensuel peut être complété d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le décret prévoit également un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Ainsi, lors de la première application des dispositions du décret, si après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé.

Ce nouveau régime indemnitaire propre à la filière police municipale (ISFE) doit être mis en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En effet, à cette date, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction, qui constituaient les primes de l'ancien régime indemnitaire de la police municipale, seront abrogées.

En revanche, le régime d'indemnisation des heures supplémentaires, via l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) peut être maintenu pour les agents de la filière police municipale. Il est donc proposé de le maintenir pour les agents de la police municipale d'Annonay, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble du personnel municipal.

Concernant les primes versées actuellement aux agents de la police municipale, le constat est celui d'une grande disparité dans les niveaux de régime indemnitaire, au détriment notamment des agents récemment recrutés, qui ne peuvent pas bénéficier de l'IAT. Le premier objectif est donc d'arriver, autant que possible, à une diminution des écarts de régime indemnitaire au sein des effectifs de la police municipale.

Le deuxième objectif, comme cela a toujours été le cas depuis la refonte du régime indemnitaire, est d'éviter toute perte de salaire pour les agents concernés par cette modification de la structure du régime indemnitaire. En cela, il est proposé d'appliquer le principe de la clause de sauvegarde. Il est précisé que la clause est appliquée sur la part variable, ce qui ne bloque pas les évolutions sur les autres pans de la rémunération : tout agent concerné continue d'avoir une évolution en lien avec la progression de son traitement indiciaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE),

**Vu** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la police municipale (délibérations n°2019-108 du 11 juin 2019, n°2019-219 du 9 décembre 2019 et n°2022-91 du 7 avril 2022),

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la fin du versement de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le personnel de police municipale,

**APPROUVE** la mise en place de la part fixe de l'ISFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents de la police municipale, conformément au cadre réglementaire, avec une différenciation en fonction des emplois occupés de la façon suivante :

Emploi	% traitement part fixe
Cheffe ou chef du service police municipale	30
Cheffe adjointe ou chef adjoint du service police municipale	25
Policier municipal	20
Garde champêtre	20

**APPROUVE** la mise en place de la part variable de l'ISFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents de la police municipale, conformément au cadre réglementaire, avec une différenciation en fonction des emplois occupés de la façon suivante :

Emploi	Montant mensuel part variable	Montant annuel part variable (versée en novembre)
Cheffe ou chef du service police municipale	250 €	1 500 €
Cheffe adjointe ou chef adjoint du service police municipale	250 €	1 500 €
Policier municipal	230 €	1 500 €
Garde champêtre	230 €	1 500 €

**APPROUVE** l'application, le cas échéant, de la clause de sauvegarde dans les conditions prévues par le décret du 26 juin 2024,

**APPROUVE** le maintien le régime d'indemnisation des heures supplémentaires, via l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la police municipale d'Annonay, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble du personnel municipal, telles que définies dans les délibérations en vigueur,

**PRÉCISE** que les modalités de versement pour les personnels à temps non complet et à temps partiel seront les suivantes : les montants sont versés au prorata du traitement indiciaire, y compris en cas de temps partiel thérapeutique,

**PRÉCISE** que les modalités de versement pour les personnels absents seront les suivants :

- Maintien en cas de congé annuel, de congé de maternité ou de paternité et d'adoption, de congés pour maladie ordinaire, de congés liés à un accident de travail ou de maladie professionnelle,
- Suspension en cas de congé de longue maladie, de congé de maladie de longue durée ou congé de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant le congé de maladie ordinaire lui reste acquise.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CM\_2024\_078 - Ressources Humaines - Tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

### **Direction de l'Éducation – Modification d'emploi**

Suite à la mobilité d'un agent technique du service périscolaire, un recrutement a été lancé. Le poste a été pourvu en interne. La personne recrutée n'a pas la même quotité horaire que celle du poste, ce qui nécessite de modifier son emploi au tableau des effectifs. L'agent passe ainsi d'un emploi de 25,75/35<sup>e</sup> à 30.25/35<sup>e</sup> en temps annualisé.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins sur le périscolaire, et dans le cadre de la déprécarisations des emplois municipaux, il est proposé de transformer un emploi à temps non complet (32/35<sup>e</sup>) de catégorie C en emploi à temps complet.

### **Promotions internes 2024**

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a adressé à la collectivité, la liste des agents qui sont promouvables à la promotion interne au titre de l'année 2024. Cette année 10 agents municipaux sont concernés : 1 en catégorie A, 3 en catégorie B et 6 au sein de la catégorie C. Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour les nommer dans leur nouveau cadre d'emploi.

### **Autorisations de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique**

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

La durée du contrat est de 3 ans maximum. Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est nécessairement pour une durée indéterminée.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

#### *Direction de l'éducation*

Début 2023, suite au départ d'un agent, la Ville d'Annonay a recruté une gestionnaire administrative et financière pour la direction de l'éducation. Lors du recrutement, aucun titulaire n'avait postulé. Le poste est donc occupé par un agent contractuel et sera vacant fin 2024.

Compte tenu de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans afin de poursuivre les missions déjà engagées. Le cadre d'emploi de référence est celui de rédacteur territorial (niveau B, filière administrative) *Service vie sportive*

Fin 2022, suite à une mobilité interne, la Ville d'Annonay a recruté une éducatrice sportive. Lors du recrutement, aucun titulaire n'avait postulé. Le poste est donc occupé par une agente contractuelle et sera vacant fin 2024.

Compte tenu de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans. Le cadre d'emploi de référence est celui d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (niveau B, filière sportive)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création des emplois suivants :

Emplois	Cat	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (30.25/35 <sup>e</sup> )

Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	6	Temps complet
Technicien	B	2	Temps complet
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Temps complet
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	Temps complet

**APPROUVE** la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	Temps non complet (25.75/35 <sup>e</sup> )
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Temps non complet (32/35 <sup>e</sup> )
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	C	3	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	3	Temps complet
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ere</sup> classe	B	1	Temps complet

**AUTORISE** le recrutement en application de l'article L.332-18-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un poste de gestionnaire administratif et financier de la direction de l'éducation,

**AUTORISE** le recrutement en application de l'article L.332-18-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un poste d'éducateur sportif au service vie sportive,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**CM\_2024\_079 - PNRQAD - Acquisition des parcelles cadastrées AO7, AO8, AO 13, AO14 et des lots 29 et 30 de la copropriété 15 rue Boissy d'Anglas (parcelles AO 16 et AO 209) à l'EPORA**

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention opérationnelle « PNRQAD-ilot BOISSY D'ANGLAS SUD - 07F011 » le 18 février 2020. Cette convention faisait suite à une première convention opérationnelle nommée K004 signée le 9 août 2010.

L'acquisition, le portage foncier et la démolition d'une partie des immeubles de l'îlot Boissy d'Anglas sud ont été confiés à l'EPORA. Cependant, les parcelles AO9 et AO15 ont-elles été acquises par la commune d'Annonay et mises à disposition d'EPORA pour les travaux de démolition.

Les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition des immeubles sur les parcelles AO7, AO8, AO9, AO13, AO14, AO15 et AO209 sont achevés. Les murs mis à jour sur l'immeuble et la cour de la parcelle AO209 ont été enduits. Le site a été remblayé.

Conformément à la convention opérationnelle 07F011, les terrains libérés et les plateaux de l'immeuble conservé sur la parcelle AO209, correspondant aux lots 29 et 30, bâtiment B de la copropriété « 15 rue Boissy d'Anglas » (parcelles AO 16 et AO 209) doivent donc être restitués à la commune d'Annonay.

La commune d'Annonay projette l'aménagement d'un espace public sur les terrains ainsi libérés, et la revente des plateaux de l'immeuble conservé sur la parcelle AO209.

Selon la convention, les cessions des biens sont réalisées en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. L'EPORA applique une minoration foncière équivalente à 44% du déficit financier de l'opération, dont le montant est plafonné à 550 000 € HT.

Le montant de la participation financière de la Ville d'Annonay est plafonné à 895 000 € HT.

Le prix de revient comprend les dépenses liées aux acquisitions, au portage du foncier et aux travaux. Les recettes sont issues de la vente à la commune du terrain libéré, et des lots 29 et 30 de la copropriété 15 rue Boissy d'Anglas, correspondant à deux plateaux nus à réhabiliter sur la parcelle AO 209.

A ce jour, le prix de revient est de 1 155 876,92 € HT, les recettes sont de 101 878,36 € HT, le déficit financier d'opération prévisionnel s'élève à 1 053 998,56 € HT. La participation d'EPORA est de 463 759,37 € HT. La participation prévisionnelle de la Ville d'Annonay est de 692 117,55 € HT, soit 830 541,06 € TTC.

Conformément à l'article 18 de la convention, deux avances ont déjà été versées par la commune d'Annonay à EPORA : 212 800 € en 2020 et 117 600 € en 2021, soit un montant total de 330 400 €.

Le montant restant dû par la Ville d'Annonay à EPORA est de 501 141,06 € TTC. Le paiement se fera à la signature de l'acte. Des dépenses supplémentaires pourraient avoir lieu postérieurement à l'acte notarié qui n'auront pas pu être réglées par l'EPORA à la date de la transaction notariale (environ 72 000 € HT/ 86 000 € TTC estimés). Afin de solder le bilan de l'opération, ces dépenses seront présentées hors études par l'EPORA, directement à la commune d'Annonay, qui effectuera un remboursement sur présentation des factures.

Les frais d'acte sont prévus à la charge de l'acquéreur.

**Vu** la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

**Vu** la convention opérationnelle « PNRQAD- îlot BOISSY D'ANGLAS - 07F011 » signée le 18 février 2020 entre EPORA, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, **Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** que la commune d'Annonay a déjà versé à EPORA deux avances pour un montant total de 330 400 €,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Avez-vous déjà fait une présentation du visuel des installations que nous allons réaliser sur l'espace public ?

Madame Edith MANTELIN

C'est en lien avec le réaménagement de la rue Boissy d'Anglas, qui est déjà bien avancé. Nous recrutons une maîtrise d'œuvre pour finaliser le projet. Nous avons un cahier des charges assez précis mais nous n'avons pas le projet définitif.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pouvez-vous nous détailler les grands points du cahier des charges ?

Madame Edith MANTELIN

Nous allons créer un belvédère sur la vallée et un talus qui sera largement arboré. Ce sera très végétalisé.

Monsieur Simon PLENET

L'objet de cette délibération est de régler les coûts d'acquisition liés aux travaux de dépollution et de déconstruction. EPORA, en tant que maître d'ouvrage délégué, applique une décote grâce à l'obtention de financements européens. Concernant le reste à charge, la commune a effectué le paiement en deux fois. Nous procédons donc au règlement de cette opération de démolition et de déconstruction, qui a débuté il y a une dizaine d'années, en raison des procédures d'expropriation qui ont été particulièrement longues, comme c'est souvent le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'acquisition des parcelles AO7, AO8, AO13, AO14 et des lots 29 et 30 de la copropriété 15 rue Boissy d'Anglas (parcelles AO 209 et AO 16), dans le cadre de l'acte notarié à hauteur de 501 141,06 € TTC,

**APPROUVE** le paiement des dépenses supplémentaires non réglées à la date de l'acquisition dans la limite de 90 000 € TTC, sur présentation des factures par l'EPORA, afin de solder le bilan d'opération,

**PRÉCISE** que les frais de mutation sont à charge de la commune en qualité d'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***M. Romain EVRARD, Adjoint en charge de la Transition écologique et du développement durable, commente la présentation suivante :***

**« Deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts »**

**Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024.**

**CM\_2024\_080 - Mise à disposition de la toiture de l'école des Cordeliers dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts**

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

Depuis fin 2015, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs, Annonay Rhône Agglo a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les six prochaines années. Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 en partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première phase de développement de la première grappe, a permis la réalisation de 14 installations photovoltaïques en toiture, et de deux ombrières (boulodrome et parking). Aujourd'hui, A Nos Watts est engagée dans le développement d'une deuxième grappe de projets. Dans ce cadre, la société A Nos Watts a fait part de son intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site propriété de la commune : l'école des Cordeliers, sises 3 boulevard de la République.

Une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS) a donc été envoyée par A Nos Watts à la collectivité, le 2 mai 2023. La ville d'Annonay, qui souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche en mettant à disposition ce site, a publié dans un journal d'annonces légales, un avis permettant de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent. N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de concurrents, les projets peuvent faire l'objet d'une contractualisation.

Il est donc proposé de mettre à disposition la toiture de l'école des Cordeliers, pour y installer des panneaux photovoltaïques. L'installation et la gestion de cette future centrale photovoltaïque sera réalisée par A Nos Watts.

Cet équipement appartient au domaine public de la commune.

En vue de cette l'installation, une convention d'occupation temporaire (COT) présentant toutes les modalités de conventionnement avec A Nos Watts, est présentée à la signature de la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, et elle est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 0,1 € / m<sup>2</sup> HT de panneau photovoltaïque.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment l'article L314-28,

**Vu** la Loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération N°2019-172 du 23 septembre 2019, relative à la mise à disposition de toitures communales et à la signature de convention d'occupation temporaire ou de bail emphytéotique,

**Vu** la délibération N°2022-182 du 30 juin 2022, relative à la nouvelle prise de participation en phase d'investissement dans A Nos watts,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 1 voix ne prenant pas part au vote :**

Maryanne BOURDIN

**APPROUVE** la mise à disposition de la toiture de l'école des Cordeliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques par A Nos Watts.

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire au profit d'A Nos Watts pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur l'école des Cordeliers à Annonay, en particulier ses caractéristiques principales :

- Une durée de 30 années,
- Un loyer de 10 centimes HT par mètre carré de panneau photovoltaïque.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toute autre pièce se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_081 - Mise à disposition de la toiture du boulodrome couvert de Vissenty dans le cadre de la deuxième grappe d'installation de panneaux photovoltaïques par la société A Nos Watts**

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

Depuis fin 2015, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années. Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 en partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première phase de développement de la première grappe, a permis la réalisation de 14 installations photovoltaïques en toiture, et de deux ombrières (boulodrome et parking). Aujourd'hui, A Nos Watts est engagée dans le développement d'une deuxième grappe de projets. Dans ce cadre, la société A Nos Watts a fait part de son intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site propriété de la commune : le boulodrome couvert de Vissenty, sis rue Pierre de Coubertin.

Une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS) a donc été envoyée par A Nos Watts à la collectivité, le 2 mai 2023. La ville d'Annonay qui souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche en mettant à disposition ce site, a publié dans un journal d'annonces légales, un avis permettant de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent. N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de concurrents, le projet peut faire l'objet d'une contractualisation.

Il est donc proposé de mettre à disposition la toiture du boulodrome couvert de Vissenty, pour y installer des panneaux photovoltaïques. L'installation et la gestion de cette future centrale photovoltaïque seront réalisées par A Nos Watts.

Cet équipement appartient au domaine public de la commune.

En vue de cette l'installation, une convention d'occupation temporaire (COT) présentant toutes les modalités de conventionnement avec A Nos Watts, est présentée à la signature de la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, et elle est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 0,1 € /m<sup>2</sup> HT de panneau photovoltaïque.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment l'article L314-28,

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la délibération N°2019-172 du 23 septembre 2019, relative à la mise à disposition de toitures communales et à la signature de convention d'occupation temporaire ou de bail emphytéotique,

**Vu** la délibération N°2022-182 du 30 juin 2022, relative à la nouvelle prise de participation en phase d'investissement dans A Nos watts,

**Vu** la délibération N°2023-243 du 7 décembre 2023, relative à la mise à disposition de sites pour la deuxième grappe et à la participation à la démarche d'autoconsommation collective,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** le projet de COT pour le boulodrome couvert de Vissenty, ci-annexé,

**Considérant** l'absence de manifestation d'intérêt concurrent sur ce site,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour les projets précédents, faisons nous des appels à manifestation d'intérêt ?

Monsieur Romain EVRARD

Tout à fait. A chaque fois.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Cela signifie, malgré le fait que nous soyons partie prenante dans A Nos Watts...

Monsieur Romain EVRARD

...Annonay Rhône Agglo...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

...nous pourrions avoir un autre porteur de projet qui viendrait et à ce moment-là, nous serions obligés de regarder quel est le mieux disant entre les projets.

Monsieur Romain EVRARD

Oui et à chaque fois, il n'y a jamais eu de manifestation d'intérêt d'autres prestataires.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Est-ce qu'il y aurait eu un intérêt pour la commune à aller chercher d'autres acteurs possibles, ou ne le souhaitons-nous pas ?

#### Monsieur Romain EVRARD

Je ne pense pas que ce ne soit pas souhaité. L'objet est d'arriver à faire vivre une dynamique locale. A ce jour, cela ne s'est pas présenté. C'est intéressant de travailler avec A Nos Watts.

#### Monsieur Simon PLENET

Je rappelle l'historique d'A Nos Watts. Nous sommes partis d'une initiative de l'Agglomération qui s'est inspirée des initiatives citoyennes de la vallée de l'Eyrieux. Ils ont mutualisé leurs toitures et ont créé une structure pour porter un projet de production locale.

Nous avons lancé un premier appel à manifestation d'intérêt pour constituer une SAS. Nous avons eu 3 partenaires qui se sont associés avec l'Agglomération :

- Copawatts pour la partie bureau d'étude,
- 2 fonds d'investissements :
  - Energie partagée : fonds d'investissement à l'échelle régionale,
  - Aurance Energie : fonds d'investissement citoyen de la vallée de l'Eyrieux.

Nous avons choisi ce type de partenariat afin de permettre aux habitants du territoire de s'impliquer dans la démarche. Lors de la création de la société, nous nous sommes réunis au sein des collectivités pour mettre des toitures à disposition et lancer la première grappe. Nous avons également ouvert le capital aux communes, leur permettant ainsi de contribuer en mettant des toitures à disposition et en prenant des parts dans le capital de la SAS. La ville d'Annonay a d'ailleurs participé à cette initiative. Nous sommes donc actionnaires de la SAS, aux côtés de l'Agglomération.

La procédure pour mettre à disposition des toitures publiques nécessite un appel à manifestation d'intérêt. Il est possible qu'un prestataire ou un opérateur lambda se manifeste, mais jusqu'à présent, cela ne s'est pas produit. Si une telle situation se présente, nous examinerons la question. Quoi qu'il en soit, nous sommes pleinement engagés aux côtés d'A Nos Watts, surtout avec l'évolution de la réglementation. Il ne s'agit pas d'autoconsommation, mais plutôt de revente locale, prioritairement aux actionnaires de la SAS. C'est pourquoi les collectivités, qu'il s'agisse des communes ou de l'Agglo, ont pu souscrire des contrats, ce qui est très avantageux, car le prix est garanti sur plusieurs années. Face à la volatilité des prix de l'énergie, notamment en période de conflit, il est dans notre intérêt de stabiliser les coûts de nos approvisionnements.

Un nouvel axe est en train de se développer : celui de maintenir un cercle vertueux en élargissant notre initiative au-delà des toitures publiques pour inclure également les toitures privées, tout en ouvrant le capital à des entreprises et des associations du territoire. Ce projet émerge progressivement et nous constatons que ce cercle vertueux prend de plus en plus d'ampleur. Bien que nous n'ayons pas encore terminé la première grappe, qui devrait s'achever d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, nous avons déjà en vue la deuxième, ainsi qu'une troisième grappe, avec la volonté de toujours développer davantage cette production locale.

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est qu'une SAS peut contractualiser directement avec des entreprises locales, sans être soumise au code des marchés publics. Ce sont donc des installateurs locaux qui fournissent les équipements. Par exemple, pour les ombrières, qui représentent un coût significatif, l'armature métallique que nous pouvons voir sur l'Espace Montgolfier au boulodrome de Roiffieux a été réalisée par une entreprise locale située à seulement 200 mètres de la mairie.

#### Monsieur Mohamed GUENNIF

Je plébiscite ce projet car il est très présent et il augure de bonnes choses.

Nous privilégions le local, mais jusqu'où ? C'est-à-dire qu'A Nos Watts, c'est local. Les panneaux et les onduleurs sont-ils fournis par des entreprises locales qui revendent ? Avons-nous pu trouver d'autres prestataires en Auvergne-Rhône-Alpes ? Sommes-nous allés un peu plus loin ?

#### Monsieur Romain EVRARD

Nous travaillons beaucoup avec l'entreprise ICARE PV. Je ne pourrai pas vous dire où ils se fournissent. En revanche, je peux rechercher les informations et vous les transmettre.

Monsieur Simon PLENET

Oui, nous pouvons interroger A Nos Watts et sa présidente.  
En tout cas, dans la démarche et l'esprit, la volonté est de réduire l'empreinte carbone et de faire le moins possible appel à des panneaux qui viennent de l'autre côté de la planète. Nous précisons tout cela et il n'y a aucun doute sur les choix opérés par le Comité de Direction pour les fournitures de matériel.

Monsieur Mohamed GUENNIF

Merci pour votre réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 1 voix ne prenant pas part au vote :**  
Maryanne BOURDIN

**APPROUVE** la mise à disposition du boulodrome couvert de Vissenty pour l'installation de panneaux photovoltaïques par A Nos Watts.

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire au profit d'A Nos Watts pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du boulodrome couvert de Vissenty à Annonay, en particulier ses caractéristiques principales :

- Une durée de 30 années,
- Une redevance de 10 centimes HT par mètre carré de panneau photovoltaïque, soit une redevance annuelle estimée à 150 € pour 1500 m<sup>2</sup> de surface occupée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toute autre pièce se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DÉVELOPPEMENT HUMAIN

**CM\_2024\_082 - Aide au projet de la compagnie de danse La Baraka dans le cadre de la Biennale de la danse 2025**

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Dans le cadre de la Biennale de la danse 2025 de Lyon, la compagnie La Baraka prépare un défilé intitulé *Demain, il fera beau* qui sera d'abord présenté à Annonay, en juin 2025, puis lors de la Biennale de la danse de Lyon au mois de septembre. Inspiré des danses berbères et chorégraphié par Abou Lagraa et Nawal Aït Benalla, dont l'ambition est de réunir pour l'occasion plus de 200 participants, il alliera la danse contemporaine et le hip hop.

La participation à cet événement régional, porté par la Maison de la danse de Lyon, est l'occasion de mettre en valeur le travail engagé à Annonay et ses environs par la compagnie La Baraka, tout en faisant rayonner la ville en dehors de notre territoire.

D'autre part, le volet participatif et inclusif du défilé, ouvert à toute personne danseuse initiée ou totalement débutante, permettra aux habitants de s'impliquer dans une expérience culturelle enrichissante qui s'inscrit dans la dynamique artistique locale et qui favorise le vivre ensemble.

Le projet fait appel à de nombreuses associations partenaires agissant dans le secteur culturel et social, comme la compagnie Atyptika, le Centre de danse et du mouvement d'Annonay, l'association Entre Filles d'Annonay, le Club de danse de Roiffieux et les Centres sociaux et familiaux d'Annonay. Un calendrier des rencontres est dès à présent établi.

Un atelier de bénévoles-couturiers sera également encadré par la créatrice de costumes Charlotte Pareja de la compagnie La Belle Trame et par Virginie Vinson de la boutique Façon Fripes, basées toutes deux à Annonay et accompagnées de 3 autres couturières professionnelles. Il se déroulera en plusieurs séances programmées entre mars et juin 2025 à Annonay.

Afin de soutenir le projet, dont le plan de financement prévisionnel figure ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'y contribuer à hauteur de 10.000 €, somme qui sera versée en deux parties, à savoir 3 950€ en 2024 et 6 050€ en 2025.

CHARGES		PRODUITS	
<b>ACHATS</b>	<b>21 000 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>48 420 €</b>
Costumes (confection + achats tissus ), Location semi-remorque avec chauffeur 6 jours répétitions + jour J Annonay et à Lyon (danse des seniors), catering des bénévoles ...		Biennale de la danse de Lyon	30 000 €
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 420 €</b>	Ville d'Annonay	10 000 €
Déplacements intervenants artistiques + 200 participants A/R Annonay-Lyon en bus		Leader	6 420 €
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>15 800 €</b>	Conseil départemental de l'Ardèche	2 000 €
Salaires, charges et défraiement coordinatrice, régisseur et technicien		<b>SPONSORS ET MECENAT</b>	<b>5 000 €</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>13 200 €</b>	Entreprises du bassin annonéen	3 000 €
Assurance semi-remorque, droits d'auteur ...		Sponsor Super U Annonay, Catering	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 420 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 420 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à la compagnie La Baraka pour la mise en œuvre du projet participatif de défilés à l'occasion de la Biennale de la danse de Lyon 2025,

**FIXE** le montant total de la subvention à 10 000 €, qui sera versé en deux fois, soit 3 950€ en 2024 et 6 050€ en 2025,

**PRÉCISE** que cette subvention permettra l'organisation d'un événement d'envergure sur la commune d'Annonay en juin 2025 et une seconde représentation en septembre 2025 lors de la Biennale de la danse de Lyon,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_083 - Périscolaire - Convention avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet Néo-citoyens**

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de faire vivre et développer l'engagement citoyen, la mixité sociale et le respect des différences, en :

- contribuant par tout moyen à développer le service civique ;
- organisant des programmes de Service civique collectif, proposant à des jeunes de toute culture, milieu social, niveau d'études et croyance (les volontaires d'Unis-Cité), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener en équipe des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté ;
- menant toute action destinée à soutenir l'engagement citoyen et sociétal des organisations et des personnes.

Dans le cadre du projet Néo-citoyens porté par Unis-Cité, une convention de partenariat a été signée entre l'Éducation nationale et Unis-cité pour l'intervention de 4 jeunes en service civique sur le temps scolaire afin de développer des projets citoyens dans les deux écoles élémentaires de Font Chevalier et Jean Moulin, classées en Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Les jeunes en service civique pourront également intervenir lors des temps périscolaires de 11h30 à 12h30 afin de renforcer les actions menées sur le terrain par les agents municipaux pour favoriser le mieux vivre ensemble.

A cette fin, la commune d'Annonay et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Antenne Drôme-Ardèche ont décidé de conclure un partenariat afin d'accompagner les projets des deux écoles élémentaires sur le temps de la pause méridienne, par la mise à disposition à titre gratuit de 4 jeunes volontaires.

Le projet de convention proposé formalise les engagements mutuels entre la commune d'Annonay et Unis-Cité pour la période du 04 novembre 2024 au 06 juin 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2024-2025 à intervenir entre la commune d'Annonay et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes – Antenne Drôme - Ardèche, en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2024\_084 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne**

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Une convention doit intervenir entre le rectorat et la collectivité afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'Education nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les services de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) informent la commune des personnels intervenant sur le temps de pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement.

Aussi, le projet de convention ci-annexé formalise les engagements mutuels entre la commune d'Annonay et le rectorat de l'académie de Grenoble.

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L211-8, L216-1, L.351-1, L351-3 et L917-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L114-1 et L114-2 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**Vu** la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'intervention des AESH sur les temps de pause méridienne à intervenir entre la commune d'Annonay et le rectorat de l'académie de Grenoble, en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2024\_085 - Vie scolaire - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place de l'action Lire et faire lire - Temps scolaire**

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

*Lire et faire lire* est un programme national pour la transmission aux enfants du plaisir de la lecture, qui repose sur l'engagement de bénévoles. Les lecteurs ont pour mission de lire des histoires au sein des écoles, des structures petite enfance ou des associations socio-culturelles.

Ainsi, des moments de lecture sont proposés, une ou plusieurs fois par semaine, durant trois périodes (novembre/décembre, janvier/février et mars/avril), dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action est mise en œuvre conjointement avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales qui organisent et coordonnent le programme. En Ardèche, la Fédération des œuvres laïques (FOL) accueille les bénévoles et les met en lien avec les communes pour organiser leurs interventions auprès des élèves.

A Annonay, après concertation avec les écoles, il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025 afin de mettre en œuvre ces temps de lecture dans deux écoles publiques de la commune sur le temps scolaire, à savoir Cance-Malleval et Font Chevalier élémentaire. Les bénévoles de l'association seront alors placés sous la responsabilité des enseignants pour la mise en œuvre de ces activités.

Une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement est demandée sur la base d'un coût forfaitaire de 210 euros par an, soit un montant total de 420,00 euros (210,00 € X 2 écoles).

**Vu** le projet de convention ci-annexée est soumis à l'approbation du Conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et portant sur la mise en œuvre sur le temps scolaire de l'action *Lire et faire lire* pour l'année scolaire 2024/2025, dans deux écoles publiques de la commune, à savoir Font Chevalier élémentaire et Jean Moulin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **CM\_2024\_086 - Sports - Attribution d'une subvention à l'Office municipal des sports (OMS)**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé et de la cohésion sociale.

Pour répondre aux besoins de la population en ces domaines, la commune d'Annonay souhaite associer des partenaires locaux à sa politique sportive pour tous, dans le respect de la liberté associative et de principes éthiques qui en sont le fondement (démocratisation des activités et pratiques sportives à destination de chacun, soutien et encouragement du bénévolat, valeurs de l'éducation populaire...).

L'Office municipal des sports (OMS) est un partenaire majeur de la commune pour conduire sa politique sportive locale. Il contribue notamment à la mise en œuvre de la nouvelle Charte sportive municipale votée le 21 septembre 2023 qui définit des axes prioritaires pour les associations sportives dans les domaines suivants :

- accès aux pratiques sportives pour tous,
- soutien renforcé à la jeunesse et au nombre de licenciés au sein de chaque club,
- égalité femmes-hommes,
- inclusion des personnes porteuses de handicap,
- éducation à la citoyenneté,
- contribution à l'insertion sociale des jeunes par le sport,
- prévention de la violence et lutte contre les incivilités,
- santé par le sport,
- transition écologique et éco-responsabilité par le sport, - réussite sportive et actions événementielles.

Ainsi, l'OMS soutient et accompagne les clubs annonéens dans leur développement et le respect des principes de la Charte sportive. Il propose également à la commune une aide au calcul des subventions annuelles des clubs sportifs, organise des événements d'envergure (*Faites du sport, L'Ardéchoise, Cérémonie des récompenses sportives...*) et gère depuis septembre 2024 le fonctionnement courant de la Maison municipale des sports.

Afin de permettre à l'OMS d'assurer la continuité de ses activités et la poursuite du soutien à la politique sportive de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de la subvention annuelle de 20.500 euros au titre de l'année 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Je tiens à préciser, concernant l'actualité de cette année 2024, que nous avons confié à l'Office Municipal des Sports la gestion quotidienne de la maison des sports, que nous avons ouverte sous l'égide de M. SEVENIER, à la suite de la fermeture de la maison des associations.

Nous avons pris la décision de regrouper l'OMS et un certain nombre d'associations sportives dans un même lieu pour créer de la vie, de l'émulation. C'est l'OMS qui gère cet équipement, notamment, des salles de réunion qui ont vocation à être mutualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** le versement à l'Office municipal des sports d'une subvention annuelle d'un montant de 20.500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2024\_087 - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club d'Annonay**

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Créé en 1924, le Tennis club d'Annonay (TCA) a célébré ses 100 ans d'existence le 21 septembre 2024. Le club a organisé des animations sportives en présence de Michaël LLODRA, tennisman autrefois classé 21ème au classement ATP et revendiquant 26 titres en double, une exposition photos et différentes activités autour du tennis.

Le coût des dépenses de l'ensemble de la manifestation s'est élevé à 6.900 euros.

Afin de soutenir cette association, qui a sollicité la commune d'Annonay pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer au TCA une aide d'un montant de 500 euros.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 1 voix ne prenant pas part au vote :**  
Marc-Antoine QUENETTE

**APPROUVE** l'attribution et le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'une subvention exceptionnelle au Tennis club d'Annonay d'un montant de 500 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SOLIDARITÉS

**Mme Maryanne BOURDIN, Adjointe en charge de la Politique sociale, des solidarités et de la santé, commente la présentation suivante :**

**« Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) »**

**Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024.**

### **CM\_2024\_088 - Approbation et signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration est un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales pour accompagner et soutenir la mobilisation des compétences de ces dernières, en faveur de l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Ce contrat comprend au moins deux axes d'interventions dont l'axe logement comme axe obligatoire. Il s'articule avec les autres dispositifs de la politique nationale d'intégration et complémentarité avec les autres politiques publiques (stratégie hébergement, politique de la ville...).

Plusieurs éléments de diagnostic conduisent à proposer de s'engager dans cette démarche :

- 21 % des signataires de Contrat d'intégration républicaine (CIR) en Ardèche habitent à Annonay.
- Le nombre de signataires de CIR et de BPI est en augmentation : 51 signataires en 2022, 92 en 2023 (43,5 % au motif familial et 30,5 % au motif asile).
- 56,5 % des signataires se voient prescrire une formation OFII de niveau A1 et 87 % maîtrisent ce niveau en fin de formation.
- 91 % ont été scolarisés à l'étranger et 75 % ont déjà exercé une activité professionnelle.
- Des besoins identifiés : Français langue étrangère (FLE), FLE pro et préparation à l'emploi, mobilité, numérique, accès aux droits et notamment logement.

Ce diagnostic a conduit à identifier 4 actions :

- Action 1 : Coordination, animation et développement du CTAI / Portage par le CCAS.
- Action 2 : Renforcement CTAI du Parcours Ô 7 Lieux – FLE / Nouvelle Donne.

- Action 3 : Apprentissage du français, intégration civique et citoyenne des parents étrangers primo-arrivants / Cap Solidaires.
- Action 4 : Accompagnement social global, accès et maintien dans le logement / CCAS.

Ce contrat permet de bénéficier de financements pour mettre en œuvre les actions susmentionnées.

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Madame Maryanne BOURDIN

Ce dispositif est très intéressant car il permet de fluidifier un parcours, d'accompagner au mieux, d'optimiser l'intégration de ces personnes-là sur le territoire en balayant l'ensemble des champs (accès au logement, accès au droit, l'accompagnement vers l'emploi, l'apprentissage de la langue française). Tous les partenaires qui avaient déjà ce dispositif d'apprentissage de la langue française sont regroupés. Nous l'optimisons et nous permettons d'être plus pertinents et plus efficaces afin que ces personnes s'intègrent au mieux en France.

Monsieur Simon PLENET

Ce projet revêt une grande importance, surtout dans un contexte national où nous avons tendance à désigner l'autre, et en particulier l'étranger, comme responsable de tous les problèmes. Je suis très heureux qu'Annonay s'affiche comme une ville solidaire, accueillante, bienveillante et ouverte.

Merci Mme BOURDIN et merci à l'ensemble des équipes du CCAS pour avoir porté ce projet. Nous ferons un bilan d'ici un an mais je ne doute pas qu'il s'inscrive dans la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) ci-annexé,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

**CM\_2024\_089 - Convention de partenariat et d'objectifs 2024-2026 - Education routière du Haut Vivarais**

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Par convention de partenariat triennale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la commune a soutenu l'association d'éducation routière du Haut Vivarais pour la mise en place de diverses actions ayant pour objectifs l'information, l'éducation, la réflexion et la sensibilisation de la population en matière de prévention des risques liés à la sécurité routière et en particulier celle du public scolaire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs afin de pérenniser la politique volontariste de la commune pour la poursuite des actions engagées.

Cette convention fixe pour une durée de trois années, soit de 2024 à 2026, les objectifs, les conditions financières ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

Ceux-ci s'inscrivent notamment dans le cadre de la prévention, de la sensibilisation et de la lutte contre l'insécurité routière, des actions en direction du grand public sur la commune d'Annonay et de l'instauration d'un réel partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.

Les opérations spécifiques menées par l'association ayant pour but d'informer et de favoriser des comportements responsables en matière de sécurité routière, y contribuent fortement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle convention, la commune d'Annonay s'engage à verser une subvention annuelle fixée pour 2024 à 5 300 €.

La somme attribuée en 2024 sera reconduite pour les années 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2024, la subvention sera versée intégralement à la signature de la convention ;
- Pour les années 2025 et 2026, un premier acompte de 70 % du montant total de la subvention sera versé au 15 mai de l'année concernée. Le solde des 30 % restant sera versé au 15 septembre après production d'un compte rendu d'activité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 19 novembre 2024,

Madame Juanita GARDIER

Je profite de cette délibération pour féliciter tout le travail de cette association à travers son Président Jean-Luc HERAULT et de tous ses bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2024-2026, liant l'Association d'éducation Routière du Haut Vivrais et de la commune d'Annonay,

**DÉCIDE** au titre de l'année 2024, l'attribution et le versement, selon les modalités précisées ci-dessus, d'une subvention d'un montant de 5 300,00€ à l'association d'Éducation Routière du Haut Vivrais,

**PRÉCISE** que la somme attribuée en 2024 sera reconduite pour les années 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits au budget correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

#### Monsieur Simon PLENET

Les vœux de la municipalité auront lieu le 23 janvier à partir de 19 h 00 au Théâtre des Cordeliers. Le bulletin municipal vous a été distribué.

Nous allons démarrer la période des fêtes de fin d'année. Je ne peux qu'appeler tous les Annonéennes et Annonéens à faire leurs courses de Noël à Annonay. Un programme a été coconstruit avec les commerçants de la ville. Je laisserai Clément CHAPEL – Adjoint en charge du commerce en dire quelques mots.

Je fais un focus sur ce sujet qui me tient à cœur. Vous savez que nous avons eu les inondations avec des dégâts qui ont touché énormément de commerçants ou d'entreprises du territoire, notamment le cinéma. Je suis heureux de vous annoncer que nous allons mettre en place pour ces vacances d'hiver, un cinéma éphémère au niveau du Théâtre à hauteur de 3 séances par jour pendant la durée des vacances scolaires. Nous détaillerons le programme au moment du point presse.

#### Monsieur Clément CHAPEL

Nous avons achevé aujourd'hui le programme des hivernales. Ce fut un long travail, mais très enrichissant, car il a été coconstruit avec l'ensemble des commerçants, qui ont proposé de nombreuses initiatives pour dynamiser le centre-ville. Nous avons organisé une réunion pour planifier toutes ces festivités deux jours avant les inondations. Peut-être avions-nous pressenti qu'il serait nécessaire de rendre le centre-ville encore plus attractif cette année pendant les fêtes. Le programme commence dès le 1er décembre et se poursuit jusqu'au 4 janvier, avec une multitude d'animations : des chalets gourmands, des spectacles, des concerts, le retour de la piste de roller, de nouvelles déambulations que nous avons souhaitées, ainsi qu'une présence renforcée du Père Noël, des séances photos, du maquillage, et bien d'autres activités. Les décorations et illuminations sont en cours de déploiement, et un sapin sera installé place des Cordeliers. Tout cela nous rappelle l'importance de consommer local, de profiter des animations et de soutenir nos commerces de proximité.

#### Monsieur Simon PLENET

Merci beaucoup pour cette co-construction.

La séance est terminée. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de votre famille. Nous nous retrouverons à la rentrée pour les vœux de la municipalité.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20h00.

Le Président de séance	La Secrétaire de séance désignée
<b>Monsieur Simon PLENET</b> Maire d'Annonay 	<b>Madame Nadège COUZON</b> 